

Conseil d'établissement
Séance du 30 janvier 2024

Délibération n°6

**Portant approbation de l'octroi de primes d'intéressement aux chercheurs
hébergés dans les unités de recherche de CY et affiliés à une autre tutelle que CY,
dans le cadre du PIA SFRI**

Vu l'article D532-10 du code de la recherche relatif à l'intéressement lié aux services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 4 du conseil de site du 30 mai 2023 portant approbation de l'accord de consortium SFRI ;

Vu l'accord de consortium pour la réalisation du projet PIA SFRI ;

Considérant que le projet d'investissement d'avenir (PIA) SFRI@CY, bénéficiant d'une subvention de 8 millions d'euros du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de l'Agence nationale de la recherche (ANR), a pour objectif de soutenir les graduate schools pour maximiser leur impact international,

Considérant que ce PIA a donné lieu à un accord de consortium conclu entre CY Cergy Paris Université, l'ESSEC et le CNRS,

Considérant que le PIA et l'accord de consortium portent notamment des actions qui visent à augmenter l'attractivité de l'environnement de la recherche de CY et à optimiser son impact international,

Considérant qu'à l'issue d'une concertation avec les composantes et dans le cadre de l'accord de consortium SFRI@CY, CY Cergy Paris Université, l'ESSEC et le CNRS ont validé un programme de valorisation des missions portées par des chercheurs CNRS hébergés dans les unités mixtes de recherche de CY pour le développement de missions d'expertise scientifique ou des projets d'enseignement articulés à des projets de laboratoires,

Considérant que CY Cergy Paris Université propose d'étendre le dispositif de primes d'intéressement aux chercheurs qui seront hébergés au sein des équipes de recherche de CY et affiliés à une autre tutelle que CY,

Considérant que cette extension permettrait ainsi de verser à ces chercheurs les gratifications correspondant aux actions définies dans le cadre du PIA SFRI,

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u> | |
|---|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 49 | Pour : 28 |
| Nombre de membres présents : 20 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 15 | Abstentions : 7 |
| Membres absents et non représentés : 14 | Non-participation : 0 |

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve l'octroi de primes d'intéressement aux chercheurs hébergés dans les unités de recherche de CY et affiliés à une autre tutelle que CY, dans le cadre du PIA SFRI.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 18 mars 2024

Publiée le : 18 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.